

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE



PV n°7 CSR

Visioconférence du 14 janvier 2023

Présents : Leto A.; Girard C ; Graignic C ; Conan A ; Avignant O, Ramard F

Rédige : S. Persan,

I- CHAMPIONNATS JEUNES

1- Forfait

- **MEGA009 CONCARNEAU / GUICHEN** du 03/12/2022 :

Le club de GUICHEN ne s'est pas déplacé et a prévenu le club

L'équipe de Guichen :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°2 du RGER.

Et se déplace au match retour

II- COUPE DE BRETAGNE JEUNES

- **Poule C M13M LOUVIGNE – ST MEDARD TORCE – MAEN ROCH** du 08/01/2022 :

Le club de St Médard Torcé a prévenu le forfait de son équipe M13M par courriel les clubs de Louvigné et Maen Roch et la Ligue le mardi 3 janvier

L'équipe de St Médard Torcé:

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article XIV.4.3. du RGER.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

- **Poule C M13M LOUVIGNE – ST MEDARD TORCE – MAEN ROCH** du 08/01/2022 :

Le club de Maen Roch a prévenu le forfait de son équipe M13M par courriel le forfait de son équipe M13M la Ligue le mardi 3 janvier

L'équipe de Maen Roch:

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article XIV.4.3. du RGER.

- **Poule D M13M ST GREGOIRE – BETTON – SANTEC** du 08/01/2022 :

Le club de SANTEC a prévenu le forfait de son équipe M13M par courriel les clubs de St Grégoire et Betton et la Ligue le vendredi 6 janvier

L'équipe de Santec

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article XIV.4.3. du RGER.

- **Poule A M11M LANNION 1 – MAEN ROCH2 – KLOAR AVEN** du 22/01/2022 :

Le club de Maen Roch a prévenu le forfait de son équipe M11M1 par courriel la Ligue le mardi 3 janvier

L'équipe de Maen Roch:

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article XIV.4.3. du RGER.

- **Poule C M11M MAEN ROCH1 – VANNES 2 – ST MALO** du 22/01/2022 :

Le club de Maen Roch a prévenu le forfait de son équipe M11M2 par courriel la Ligue le mardi 3 janvier

L'équipe de Maen Roch:

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article XIV.4.3. du RGER.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

- **Poule A M13F BETTON – RENNES CPB – ST MALO** du 08/01/2022 :

Le club de St Malo a prévenu le forfait de son équipe M13F par courriel la Ligue et les clubs adverses le samedi 7 janvier

L'équipe de St Malo:

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article XIV.4.3. du RGER.

- **Poule A M18M PIPRIAC – ST GREGOIRE - PLUVIGNER** du 08/01/2022 :

Le club de Pipriac a prévenu le forfait de son équipe M18M par courriel la Ligue et les clubs adverses le samedi 7 janvier

L'équipe de Pipriac:

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article XIV.4.3. du RGER.

III- CHAMPIONNATS SENIORS

1- Problème de DHO

- **RFAA027 PONTIVY VOLLEY / BREST ESL METROPOLE** du 07/01/2023 :

Le club de Brest ESL Métropole, a fait jouer une joueuse non qualifiée à la date initiale du match (date initiale du calendrier 29/10/2022)

- GANOZA CARPIO CAMILA n° 2415692- DHO – 2/11

Equipe constituée de 5 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe de Brest ESL Métropole:

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.

La CSR

Approuvé au CD du 18/02/2023